

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2026-020

Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 mars 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique AGUILAR MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Nicolas LAMBERT, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Mélanie FIAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le conseil municipal a désigné Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN qui les a acceptées. Cette désignation est intervenue sur proposition de la présidente de séance, Madame Jocelyne MARTIN, et en l'absence d'opposition. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.1- Election exécutif

OBJET : Election des maires délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc, au sein de la commune nouvelle Les Deux Alpes, a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Après un appel à candidatures, M. Michel MARTIN propose sa candidature aux fonctions de maire délégué de Venosc et M. Philippe PRIMATESTA pour celles de maire délégué de Mont de Lans.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote après désignation de deux assesseurs, Madame Claire CHALVIN et Monsieur Fabien VEYRAT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats pour la commune déléguée de Venosc sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Après dépouillement, les résultats pour la commune déléguée de Mont de Lans sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Pour la commune déléguée de Venosc
M. MARTIN Michel : dix-neuf suffrages – 19 suffrages

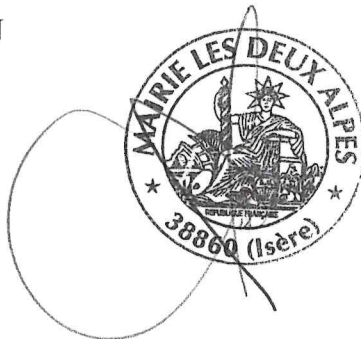
Pour la commune déléguée de Mont de Lans
M. PRIMATESTA Philippe : dix-neuf suffrages – 19 suffrages

M. MARTIN Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Venosc.

M. PRIMATESTA Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Mont de Lans.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Emilie-Rose VIGNERI BRUN
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Maire, Stéphane SAUVEBOIS